

Règlement # 346-01-21 (Second projet)

Règlement modifiant le règlement de zonage # 229-06-07 autorisant la reconstruction, à la suite d'une démolition, et l'agrandissement d'un chalet de villégiature sous bail du gouvernement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de règlement a été donné par M. Réjean Guay, conseiller de comté de la MRC de La Vallée-de-l'Or, à une assemblée régulière tenue le 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller de comté, M. Réjean Guay, et résolu unanimement d'adopter le règlement # 346-01-21 modifiant le règlement de zonage # 229-06-07 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et que le règlement # 346-01-21 soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

- ARTICLE 1.** Le présent règlement porte le numéro # 346-01-21.
- ARTICLE 2.** Le préambule à la présente fait partie prenante de ce règlement.
- ARTICLE 3.** L'objet du règlement est de modifier les articles suivants :

Dans le règlement de zonage # 229-06-07 :

Article 4.3.3 Reconstruction d'un bâtiment dérogatoire en raison de son usage

Ajout le paragraphe suivant à la suite des autres :

Un bâtiment utilisé pour un usage de villégiature, qui s'exerce grâce à un bail obtenu du gouvernement, pourra être démoli et reconstruit et voir sa superficie augmentée, pourvu qu'elle n'augmente pas de plus de 50% et que son implantation respecte les normes prescrites au présent règlement.

- ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

<hr/> Martin Ferron, préfet	<hr/> Christian Riopel, Directeur général et secrétaire trésorier
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------